

Délibération 2024-019

**Opérations Foncières – Convention Opérationnelle – Commune de Buzet –  
Opération d'aménagement à dominante de logement**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 mars 2024.

**Participants**

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

**Conseillers ayant donné pouvoir**

M. BERINGUIER Bernard a donné pouvoir à M. DARENGOSSE Ludovic  
M. MAUREL Cédric a donné pouvoir à M. ANTONY Maxime  
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à Mme GAYRAUD Isabelle  
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles  
M. SABATIER Robert a donné pouvoir à M. REGIS Daniel  
M. RICHARD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia  
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel  
Mme DELTORT Florence a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc  
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges

**Conseillers absents**

M. HAMDANI Aïli  
Mme LAVAL Carole  
M. ROUX Didier  
M. BRAGAGNOLO Patrice

**Secrétaire de séance**

M. Georges CHEVALLIER

Délibération 2024-019

## Exposé

En vertu d'une convention opérationnelle signée le 3 février 2020, l'EPF a déjà eu l'occasion d'intervenir sur la commune de Buzet-sur-Tarn dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain située rue de l'Albigeois. Dans ce contexte, l'EPF a acquis un ensemble immobilier vacant et dégradé qui, de par son positionnement stratégique, permettra la recomposition du cœur de bourg autour d'un projet structurant comprenant notamment la création de logements seniors et de services.

Dans la continuité de cette démarche, la commune de Buzet projette d'effectuer une nouvelle opération d'aménagement urbain en continuité de son cœur de bourg, toujours sur la rue de l'Albigeois. Elle a pour cela identifié un tènement foncier d'environ 8 000 m<sup>2</sup> composé de plusieurs parcelles de terrains nus pour partie constructibles, ainsi qu'une maison d'habitation à la vente. Cette emprise pourrait permettre d'accueillir une offre de logements adaptés aux besoins du territoire et bénéficiant par ailleurs d'une forte qualité paysagère.

L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne (OPH 31) a fait part de son intérêt pour ce foncier auprès de la commune de Buzet-sur-Tarn. Au regard de l'intérêt de ce secteur en continuité du bourg historique, la commune a décidé de faire appel à l'EPF Occitanie afin d'engager une intervention foncière sur ce secteur à urbaniser en bordure de Tarn.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 10 logements.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 900 000 €.

## Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Val'Aigo et la commune de Buzet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.
- **De mandater** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

**Résultats du vote**

Votants – 27 | Pour - 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,  
M. Georges CHEVALLIER

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le **21 MARS 2024**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*